

N° 146- 2022

DECISION

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.1111-4, L.2122-1, et R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération N° 18-2022 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-Audemer en date du 19 février 2022 portant délégation au Maire concernant la passation des marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer une astreinte pour la maintenance des bâtiments ou lors des évènements communaux

Considérant l'offre de la société Avenel,

Le Maire,

DECIDE de signer le contrat de maintenance N° 401.E1608, émise le 11/07/2022, par la société AVENEL S.A.S sis 1, rue Lucien Fromage – B.P 41 76161 DARNETAL Cedex, concernant la mission de maintenance astreinte bâtiment et évènement sur la commune de Pont-Audemer.

	Tarifs
Forfait hebdomadaire	120€ HT/semaine
Heures ouvrées de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi	70€ HT/heure
Nuit et week-end	125€ HT/heure

La mission d'astreinte sera engagée à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée d'un an. Cette mission comprendra 12 semaines d'astreinte pour l'année, centrée sur les périodes évènementielles des Mascarets, de la Foire des Jours Gras, du Gala de boxe, et des illuminations de Noël.

Le montant total de la mission est de 120 € HT * 12 semaines + 500 € T.T.C pour l'avance des heures d'astreintes soit un montant total de 1440 € HT (1728 €TTC) + 500 € TTC = 2228 €TTC.

Fait à Pont-Audemer le 12 Juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation,


Richard DUCLOS,
Conseiller délégué en charge de
l'aménagement et des travaux

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220712-146-AU
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

